



ARRETE N° 088/18/MMG/DIRCAB/DGM/DRMCM/SDCM.
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION DE RECONNAISSANCE
MINIERE A LA SOCIETE AGROALIMENTAIRE ET DE RECHERCHE DE
L'EXPLOITATION MINIERE SARL

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu** la constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016;
- Vu** la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la constitution de la République Centrafricaine;
- Vu** le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 16.221 du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 16.221 du 02 avril 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 17.324 du 12 septembre 2017, portant nomination des membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n° 16.349, du 11 octobre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la demande formulée en date du 07 Juillet 2018, par Monsieur **Landry KPALEM**, Directeur Général de la Société Minière **SOCAREM-SARL** ;
- Vu** la quittance

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la **Société Agroalimentaire et de Recherche de l'Exploitation Minière (SOCAREM-SARL)**, une Autorisation de Reconnaissance Minière dans la sous-préfecture de BOSSEMBELE, pour une période de validité d'un (1) an renouvelable.

Article 2 : Ladite Autorisation, valables pour l'Or, le Diamant et les substances connexes, sont des polygones couvrant une superficie totale de 1 852 km² et sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

Points	Longitude Est			Latitude Nord			Aires (Km ²)	Localité
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde		
A	17	25	45,52	5	0	1,78	1 852	MBI, BODIKI
B	17	56	26,25	5	0	19,00		
C	17	56	48,36	4	42	20,28		
D	17	25	42,95	4	42	58,68		

Article 3 : La **Société Minière SOCAREM-SARL** est tenue de travailler dans les parties extérieures de son Autorisation de Reconnaissance, lorsque celle-ci empiète sur des titres miniers.

Article 4 : Les travaux de reconnaissance feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 06 AOÛT 2020



Léopold MBOLI FATRAN